

En finir avec les gesticulations

LA REQUÊTE D'ASILE de celui ou celle qui ne peut fournir une pièce d'identité ou qui dépose tardivement sa demande ne sera pas prise en considération. Tel est le projet que le Conseil fédéral propose aux Chambres fédérales d'adopter en procédure d'urgence, avec effet au 1^{er} juillet prochain.

Ces dispositions figurent dans la Loi sur l'asile actuellement en révision devant le Parlement. Mais ce dernier tarde à clore ses travaux et le nombre des requêtes marque une forte augmentation cette année. Pour Arnold Koller il faut donc réagir promptement. D'autant plus que les appels se font pressants pour une intervention de l'armée aux frontières.

Une fois de plus les autorités tentent de calmer le jeu par une pure gesticulation. En effet, l'histoire chaotique du droit d'asile n'est qu'une longue suite de durcissements qui tous se sont révélés inefficaces à contenir l'afflux de réfugiés et à tranquilliser l'opinion publique (voir le dossier de l'édito). Ces nouvelles mesures, reprises de l'initiative populaire de l'UDC rejetée en 1996, Arnold Koller les qualifiait alors de « contradictoires, dépassées et inefficaces ». Par quel tour de passe-passe seraient-elles aujourd'hui indispensables et sensées?

En insistant sur la nécessité de combattre les abus, ce que personne par ailleurs ne conteste, le gouvernement sème l'illusion

et programme un échec qui alimentera prochainement l'exigence d'un nouveau durcissement.

Car le cœur du problème ne réside pas dans les abus. Mais bien dans la multiplication des foyers de tensions de par le monde, dans les disparités criantes entre les habitants de cette planète. Tant qu'ils persisteront, aucune loi, aussi détaillée et répressive fût-elle, ne pourra contenir les mouvements migratoires qu'ils engendrent.

Faut-il pour autant baisser les bras et, comme certaines organisations le suggèrent, ouvrir tout grand nos portes? Certes pas.

Pourquoi les autorités ne prendraient-elles pas, enfin, le parti de parler vrai?

Mais plutôt que de céder à la pression des circonstances et de multiplier les prescriptions alibi, pourquoi les autorités ne prendraient-elles

pas, enfin, le parti de parler vrai. À savoir, dire et répéter que le problème est complexe, qu'il relève de la communauté internationale tout entière. Que la Suisse est prête à assumer sa part de responsabilité mais que son isolement au centre de l'Europe en fait un lieu particulièrement attractif pour les requérants. Que le temps est peut-être venu d'attaquer à la source les causes de ces migrations de la peur et de la faim. Notamment en contribuant sur place à l'éradication de ces causes – le commerce et les bérêts bleus vous saluent. Bref, un discours qui tranche avec celui des xénophobes, car, sur ce terrain glissant, ces derniers seront toujours gagnants. JD

De révisions en échecs

De 1981 à 1998, la politique fédérale en matière d'asile a subi moult modifications, suscitées tant par le gouvernement et le Parlement que par les initiatives populaires. Chronologie.

JUSQU'EN 1981, date de l'entrée en vigueur de la Loi sur l'asile, la politique fédérale en la matière se conforme à la Convention internationale de 1951 – Convention de Paris – qui règle le statut des réfugiés. Le Conseil fédéral seul édicte les dispositions d'application. C'est le souci de réunir des dispositions éparses dans un texte unique et d'assurer la légitimité démocratique de cette politique – désormais le Parlement et le peuple auront voix au chapitre – qui conduit à l'adoption de la loi de 1981.

La première révision intervient en 1983 déjà. La procédure mise en place en 1981 est complexe et les effectifs disponibles pour l'appliquer insuffisants. C'est pourquoi une forte augmentation du nombre des requêtes provoque une accumulation des dossiers en attente. Par conséquent, la révision introduit un allègement de la procédure. En vain.

En 1985, le Conseil fédéral annonce en effet une deuxième révision. Dorénavant le gouvernement disposera de pouvoirs étendus en cas d'afflux extraordinaire de requérants. Il désignera les postes-frontière auxquels ces derniers ont l'obligation de s'annoncer. La procédure est une nouvelle fois simplifiée et les candidats à l'asile équitablement répartis entre les cantons. Les requérants ne peuvent travailler durant les trois premiers mois de leur séjour – effet dissuasif espéré – et une aide au départ est prévue – c'est le volet incitatif. La gauche politique et syndicale lance le référendum avec l'appui d'organisations religieuses et tiers-mondistes. Le peuple, à deux contre un, et tous les cantons approuvent la révision en 1987.

Las, en 1989 le Conseil fédéral décide une nouvelle révision. Il faut rendre la Suisse encore moins attractive. Un premier tri des requêtes doit permettre de rejeter rapidement celles qui se révèlent manifestement infondées. Un prélèvement sur le salaire du requérant garantira la couverture des coûts d'une éventuelle assistance. Petite ouverture néanmoins: l'admission des réfugiés de la violence, qui ne répondent pas aux critères de l'asile, devient possible. Ces modifications font l'objet d'un arrêté fédéral urgent (AFU) valable jusqu'en 1995.

La pression sur le gouvernement ne cesse pas pour autant. Plusieurs can-

tons font usage de leur droit d'initiative pour exiger la stabilisation du nombre des requérants (Zurich), l'incarcération des requérants déboutés (Argovie) ou l'expulsion des clandestins et la confiscation des salaires (Thurgovie).

Légale, illégale

En 1991, le nombre des nouvelles requêtes dépasse 41 000, un record. L'occasion pour les Démocrates suisses, l'ex-Action nationale, de lancer une initiative populaire «Pour une politique d'asile raisonnable». La raison consiste en l'occurrence à expulser les requérants entrés illégalement en Suisse. L'Union démocratique du centre (UDC) n'hésite pas à se profiler sur ce terrain glissant. Poussée par sa section zurichoise et les élections fédérales proches, elle dépose en 1993 une initiative «Contre l'immigration illégale»: la Suisse n'entrera plus en matière sur les demandes d'asile de requérants entrés illégalement sur le territoire helvétique.

En 1994, le Parlement adopte les mesures de contrainte à l'égard des étrangers qui concernent donc également les requérants d'asile. Détention pour trois mois dans l'attente d'une décision de séjour – si l'étranger ne coopère pas avec les autorités – pour neuf mois au maximum en vue de son renvoi, s'il est à craindre qu'il se soustraie à son renvoi. Cette loi est acceptée en référendum par 73% des votants et l'ensemble des cantons.

En 1995 débute la procédure de révision totale de la Loi sur l'asile. Il s'agit d'intégrer l'AFU de 1990 dans le droit ordinaire. L'année suivante, l'initiative des Démocrates suisses est déclarée irrecevable parce que contraire au droit international. Par contre, celle de l'UDC récolte 46,3% des voix et l'appui de onze cantons, un résultat qui va peser lourd sur la révision législative en cours. Alors qu'Arnold Koller la qualifiait de contradictoire, dépassée et inefficace, il en reprend l'idée centrale, certes atténuée. Aujourd'hui, parce que les travaux de révision n'avancent pas suffisamment vite, le Conseil fédéral demande au Parlement d'adopter dans l'urgence des mesures qui permettront d'écarter les requérants sans papier ou qui se trouvent illégalement en Suisse depuis un certain temps.

jd

Qui gèrera les réserves de la BNS?

La question de la gestion des fonds non affectés de la BNS pose problème: comment éviter la confusion des rôles?

LA CONSTITUTION SERA donc révisée pour décider de l'affectation des réserves de la Banque nationale non nécessaires à l'application de sa politique monétaire.

Gestion délicate

Les discussions semblent vives pour savoir quels seront le statut et l'indépendance de la Banque. En revanche, plus grand-chose de nouveau sur la création de la Fondation de solidarité et encore moins sur les «autres» 7 milliards devant être eux aussi libérés. Par ailleurs il est admis que la BNS fera une politique de placement active, permettant une distribution accrue de dividendes. Cantons et Confédération qui en sont les bénéficiaires ont déjà escompté ces recettes nouvelles qui ont grandement facilité les résultats consensuels de la récente Table ronde.

RETRAITE ANTICIPÉE

Attention au piège de la courte vue

LES SUPPRESSIONS D'EMPLOIS provoquées par une conjoncture économique morose et par les nombreuses restructuration d'entreprises ont fait grimper le taux de chômage. Mais le fort recul des actifs dans la tranche d'âge des 55-65 ans est également à mettre au compte d'une pratique fort prisée par les employeurs, la mise à la retraite anticipée des travailleurs les plus âgés.

Un véritable gaspillage de forces vives

Cette solution, moins brutale pour les salariés, permet en outre de décharger l'assurance chômage. Mais au vu de l'augmentation de l'espérance de vie et des modifications dans la structure de la population active, cette pratique va peser d'un poids financier très lourd sur les jeunes générations. L'Allemagne et la France en savent quelque-chose, elles qui ont largement fait

Mais qui gèrera les sommes considérables qui ne seront pas affectées à la politique monétaire. La Commission pour les questions conjoncturelles a émis le vœu que ces fonds et ces réserves «détachées» ne soient pas gérés par la BNS, mais confiés à des tiers. Les arguments ne manquent pas de pertinence. La BNS dispose d'informations privilégiées sur l'évolution des taux d'intérêt. Elle pourrait les utiliser pour mieux rentabiliser les fonds dont elle assumerait la gestion. Dans un métier où l'on pourchasse tout ce qui pourrait ressembler à un délit d'initié, la confusion des rôles de la BNS, à la fois gestionnaire de fonds et gardienne de la monnaie nationale, serait préjudiciable.

Mais l'autre terme de l'alternative n'est pas satisfaisant non plus. À quel privé confier la gestion d'une partie de la fortune nationale? Comment éviter, en le faisant, un avantage injustifié? Et

surtout l'obligation, liée à ce mandat, d'obtenir le meilleur rendement possible n'est pas neutre. Le profit entre dans un jeu concurrentiel où il y a des gagnants et des perdants. Les fonds nationaux doivent-ils être partie à ce jeu?

C'est la raison pour laquelle nous avons privilégié le remboursement de dettes. Qu'il s'agisse des pays les plus pauvres, au titre de la solidarité, ou de la Confédération et des cantons. Ce choix, dont il faudrait débattre plus largement, aurait l'avantage de ne pas entraîner la BNS dans le jeu des intérêts privés.

Naturellement cette discussion ne doit pas toucher la Fondation de solidarité. L'intention a été lancée publiquement et internationalement, non sans quelque maladresse il est vrai. Elle mérite d'être défendue. Elle engage non seulement notre générosité, mais aussi notre crédibilité. *ag*

PRÉVENTION

Côté police, côté banque

POUR COMBATTRE L'INITIATIVE pour une «Suisse sans police fouineuse», le Conseil fédéral souligne l'importance des mesures préventives. La police ne peut se contenter, dit-il, d'appliquer strictement les procédures pénales et n'intervenir que lorsqu'un acte punissable a été commis ou est sur le point de l'être. Elle doit aussi exercer une surveillance permettant de réunir des indices justifiant, le cas échéant, l'ouverture d'une enquête pénale.

Mais lorsqu'il s'agit d'évasion et de fraude fiscale, et notamment en matière de collaboration internationale, la Suisse refuse obstinément toute levée du secret bancaire s'il n'est pas justifié par l'ouverture d'une procédure pénale. Pas question de communiquer, même sur la base de présomptions, des renseignements qui permettraient précisément l'ouverture d'une procédure pénale. Seul le flagrant délit est pris en compte.

Le même État s'autorise deux morales et deux pratiques: l'une pour sa sécurité, l'autre pour son profit. *ag*

appel ces dernières années à cette solution de facilité.

En effet, comme le montre une recherche effectuée aux universités de Berne et de Fribourg, la population active diminuera régulièrement à partir de 2010, d'environ 5% en vingt ans. Par contre la part des actifs de plus de 50 ans – 22% en 1990 – passera à 30% au cours des trois prochaines décennies.

Dans cette perspective, les chercheurs considèrent comme une erreur fatale la tendance actuelle des entreprises à rajeunir leur personnel. Ces dernières dilapident ainsi un capital humain précieux dont les caractéristiques – capacité de jugement, sens des responsabilités, large expérience, pondération – gagnent aujourd'hui en importance. C'est pourquoi devraient s'imposer plutôt des modèles de mise à la retraite progressive et l'intégration des retraités dans des projets à titre de conseillers. *jd*

Les maisons du peuple

*Un bouquiniste de Bruxelles
par un samedi pluvieux
d'avril...*

**Maisons du peuple...
un livre d'architecture
déniché par ma compagne...**

EN SUISSE ROMANDE le nom de «Maison du peuple» surnage à travers un immeuble anonyme et sans grâce de Lausanne, et le majestueux gratte-ciel de Bienne, construit en 1932 – pendant longtemps l'immeuble le plus haut de la ville, symbole d'un temps qui glisse lentement dans l'oubli, où le monde du travail cherchait à organiser sa vie de manière autonome. Les maisons du peuple n'étaient d'ailleurs pas forcément liées aux idées de la gauche, comme le montrent bien les *casa del popolo* de l'Italie mussolinienne, peu nombreuses il est vrai.

En 1884, première maison du peuple

Mais la terre d'élection des maisons du peuple, ce fut avant tout la Belgique, les Flandres industrielles, sans distinction de frontière, de Lille à Amsterdam, avec quelques surgeons allemands et suisses. La première maison du peuple naît à Gand en 1884. Les membres socialistes du syndicat des boulangers s'installent dans une fabrique désaffectée. Ils créent la coopérative «*Vooruit*» (En avant) et installent un grand café au rez-de-chaussée, avec des bureaux, une imprimerie et une boulangerie. Une salle des fêtes et une bibliothèque sont créées à l'étage.

Toute l'originalité des futures maisons du peuple et des controverses qui s'y dérouleront y est déjà résumée. Le café est là pour remplir les caisses de la coopérative. Très vite les maisons du peuple se diviseront entre celles qui ont un café sans alcool, pour lutter contre ce qui passe alors pour la plaie du monde ouvrier, et celles qui servent malgré tout de la bière, ce qui, bien sûr, rapporte nettement plus...

La boulangerie et l'imprimerie sont là comme exemple de production autonome de l'économie libérale. Pendant très longtemps, jusqu'à la Première Guerre mondiale à peu près, les boulangeries resteront un des piliers de l'activité des maisons du peuple. La bibliothèque et la grande salle sont là pour la culture populaire, les rassemblements et les spectacles. Ce parti architectural gantois, conséquence des volumes du bâtiment utilisé, fut curieusement repris sans grand changement dans presque toutes les maisons du peuple ultérieures.

Ainsi la grande salle est toujours à l'étage, jamais au rez-de-chaussée, réservé, lui, au café. Plus tard, dans les années trente, les maisons du peuple sacrifièrent les cafés pour les cinémas, distraction populaire par excellence. Sur certaines façades des années trente (Herstal, Montégny en Belgique), le mot «cinéma» est nettement plus gros que «maison du peuple»... Le bâtiment actuel de la maison du peuple de Lausanne, construit en 1961, ce qui en fait l'avant-dernier construit en Suisse – la dernière maison du peuple est celle de Lugano de 1969 – reprend cette idée du cinéma, du café et de la grande salle sur un niveau différent.

Revenons en Belgique, pays par excellence des maisons du peuple, qui vit la construction de la plus célèbre d'entre elles à Bruxelles, par Victor Horta, architecte créateur de l'art nouveau, en 1899. Ce bâtiment tout en courbes et en volutes, fut démoli dans les tristes années soixante, et remplacé par un gratte-ciel sans âme. Le financement de l'édifice n'est pas sans intérêt. Le parti ouvrier belge (social-démocrate) lança une souscription parmi ses membres, mais de nombreux représentants d'une bourgeoisie éclairée, parmi lesquels le grand industriel Solvay contribuèrent puissamment à l'érection de l'édifice.

Diversité architecturale

Ce modèle se retrouve fréquemment. La maison du peuple est souvent construite par une alliance financière entre syndicalistes et bourgeois. Dans sa forme canonique, le bâtiment des ouvriers est essentiellement social-démocrate. C'est ainsi que les municipalités communistes françaises, par exemple, en ont très peu construit. Si les édifices belges sont les plus intéressants, ce n'est pas seulement parce qu'ils sont les plus nombreux, mais aussi parce que tous les grands architectes du moment s'y sont attelés.

Dans les autres pays, le travail sur les formes resta beaucoup plus banal, avec une exception, toutefois, la Suisse. Nous avons déjà mentionné l'exemple biennois, mais la maison du peuple «*Limmathaus*» à Zurich fut un des premiers édifices construits en Suisse, en 1931, selon les recettes du Bauhaus, de quoi faire décidément regretter la médiocrité de l'édifice lausannois! *jjg*

Erreur au long cours

LE COMPTOIR DE BEAULIEU verra ses installations, partiellement obsolètes, reprises par une Fondation dotée de 80 millions par les pouvoirs publics. Lors de la préparation du projet de création de cette fondation, une erreur juridique majeure s'est glissée dans le dossier. Les juristes de l'État de Vaud ont en effet allégrement confondu trois notions:

- Fondation de droit privé, créée par un acte notarié et régie par le code civil.
- Fondation de droit public, instaurée et régie par un décret ou une loi du Grand Conseil
- Fondation de droit privé, mais reconnue d'intérêt public par le fisc cantonal et fédéral (c'est-à-dire exemptée d'impôt).

La lecture des explications présentant le décret cantonal (et repris in extenso dans le préavis municipal lausannois) montre que l'on glisse innocemment d'une notion à l'autre, sans en saisir les différences. Et le Grand Conseil a voté sans sourciller un crédit de 30 millions

pour une fondation dite de droit public alors qu'en réalité elle était envisagée comme de droit privé. Le dossier est passé au Conseil d'État, devant une commission du Grand Conseil, au Grand Conseil lui-même, devant la société coopérative du Comptoir suisse et la Municipalité de Lausanne sans que l'erreur ait été détectée. Une trentaine de juristes se sont donc penchés sur le dossier... Et il a fallu la curiosité d'un conseiller communal non-juriste pour dénicher l'erreur.

En l'occurrence, l'enjeu était important, puisqu'il s'agissait de savoir si le Conseil communal de Lausanne pouvait oui ou non obtenir un droit de regard sur la fondation. Une fondation de droit privé ne le permet guère, alors que le droit public l'aurait permis.

Finalement, le Conseil d'État a dû écrire à la Municipalité pour lui donner les clés d'interprétation de sa propre prose, en prétextant des erreurs de recopie. Aucun député n'a déposé de recours et le Conseil d'État a opté pour une fondation de droit privé. *réd.*

Y-a-t'il vraiment plus de pauvres à Genève qu'à Zurich?

PATRICK ZWEIFEL, DOCTORANT en économétrie de l'Université de Lausanne, a rendu publique une recherche sur le financement du budget de l'État, en comparaison internationale. Y figure notamment un tableau, qui met en parallèle Genève et Zurich pour le rendement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Un point mériterait une explication des autorités fiscales genevoises. À Genève, en 1996, on observait que le 56,3% des contribuables avait un revenu imposable entre 0 et 30000 francs. À Zurich, ils sont moitié moins nombreux, soit le 27,3%!

Certes la situation des deux cantons n'est pas démographiquement identique. Genève est plus un canton-cité que Zurich. Mais les deux cantons sont réputés financièrement forts.

Est-il possible que la moitié des contribuables genevois soit réduite au minimum vital? Comment s'explique une telle différence – du simple au double – avec Zurich? *ag*

ASSURANCE MALADIE

L'œuf et la poule

LES COÛTS DE la santé sont en lien direct avec le nombre de fournisseurs de soins. Cette donnée est connue; elle est illustrée sur ce graphique qui compare les coûts des soins ambulatoires et le nombre de

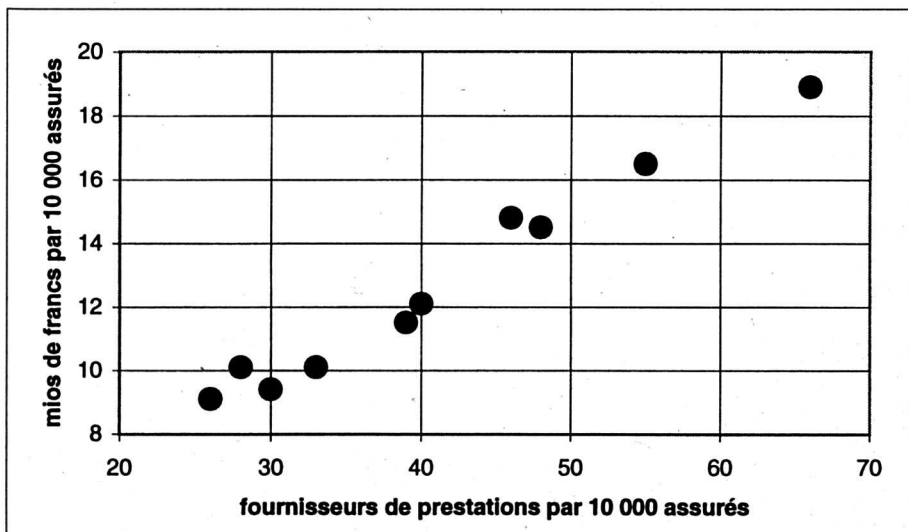
fournisseurs de prestations pour 10000 assurés dans les dix plus grands cantons. La tendance est nette: plus le nombre de fournisseurs de soins est grand, plus les coûts par assuré sont importants. L'écart va de 9,1 millions

de francs et 26 fournisseurs de soins par 10000 assurés à Lucerne, à 18,9 millions de francs et 66 fournisseurs de soins par 10000 assurés à Genève. L'écart reste fort si l'on se limite aux cantons universitaires: le plus avantageux est Berne avec un coût de 11,5 millions de francs et 39 fournisseurs de soins par 10000 assurés; le plus coûteux est Genève.

Interprétations

Cette analyse se limite aux soins ambulatoires, qui représentent 65% des prestations de l'assurance obligatoire. Elle ne tient pas compte de la qualité des prestations fournies ni des autres facteurs pouvant influencer les coûts de la santé. Impossible en outre de savoir si c'est le nombre élevé de médecins qui induit une plus forte consommation de soins ou si c'est l'inverse qui est vrai. *pi*

Source: Concordat des assureurs maladie suisses



La chaîne du savoir n'est pas celle de la valeur ajoutée

Par **Gérald Berthoud**, professeur d'anthropologie à l'Université de Lausanne

La publication d'un rapport sur l'importance des nouvelles technologies de la communication, commandité par le Conseil fédéral, incite Gérald Berthoud à s'interroger sur le rapport entre l'université et le marché.

NOMBRE DE RESPONSABLES technologiques, économiques et politiques, avec un optimisme plus ou moins marqué, annoncent l'avènement de la « société de l'information », grâce à la « révolution » – terme devenu incantatoire – produite par les « nouvelles technologies de l'information et de la communication ». Révolution qui se caractériserait, entre autres, par l'accessibilité universelle de l'information, grâce à la généralisation des réseaux numérisés, constitutifs d'espaces sociaux, économiques et politiques virtualisés. À suivre certains, même la carte et l'écran, en dehors d'une sphère privée très limitée, pourraient constituer les seules médiations pour unir et séparer les individus.

Sur la base d'un rapport...

Expression mobilisatrice, la « société de l'information » en vient à cristalliser tous les espoirs pour un avenir libérateur. Du même coup apparaît la place centrale des sciences et des techniques – tout au moins celles qui sont jugées prometteuses pour le développement économique – dans leurs relations toujours plus étroites avec l'univers économique.

Nulle surprise alors que les gouvernements des pays les plus riches se préoccupent de la mise en place d'une telle société. Ils en viennent, entre autres, à diffuser des rapports, dont l'objectif est de préparer l'opinion publique aux transformations en cours.

La Suisse n'échappe pas à un tel mouvement. Ainsi le Groupe de réflexion, mis en place par le Conseil fédéral en 1996, en vue de réfléchir, bien après les États-Unis, l'Union européenne et quelques autres pays, sur l'importance croissante

des nouvelles technologies de l'information et de la communication, a rendu public son rapport final.

On y apprend que: « [...] les universités et les hautes écoles spécialisées, placées dans une situation de concurrence en matière de formation, vont, à l'avenir, adopter un point de vue de plus en plus commercial en proposant leurs services, leurs diplômes et les résultats de leurs recherches ». C'est-à-dire que toutes les hautes écoles « doivent être intégrées à la chaîne de création de valeur ajoutée et offrir de plus en plus souvent leurs services selon des critères économiques ».

Inutile d'insister sur la puissance idéologique du modèle marchand, qui renvoie à toute une tradition dominante, celle qui imagine que le marché pourrait être le régulateur de toute la société, en imposant sa logique instrumentale à toutes les activités sociales.

Avec un tel impératif mercantile, les universités se doivent de légitimer leur existence même, en subordonnant leurs objectifs propres à la réalité comptable du marché.

Le savoir universitaire n'est pas une marchandise

À des degrés variables sans doute, mais pour combien de temps encore, les savoirs universitaires semblent moins préoccupés par la possibilité d'être vendables, sous une forme ou une autre, que par la quête de la vérité. La concurrence, dans les limites étroites du credo propre au libéralisme économique, devrait fournir la clé de l'excellence.

Aujourd'hui, comme jamais auparavant, les activités de création et de transmission des savoirs dans les universités semblent de plus en plus contenues dans le champ limité du savoir-marchandise. Conformément aux exigences de la « rationalité économique », un tel savoir devrait avoir un prix résultant d'une dynamique extra-universitaire de l'offre et de la demande. Tous les savoirs universitaires peuvent ainsi être hiérarchisés, grâce à un tel dénominateur commun.

L'inventaire des enseignements et des recherches qui pourraient s'adapter à une telle exigence est assez facile à établir. Nombre de domaines en sciences

humaines et sociales, en particulier, seraient ainsi condamnés à disparaître, ou tout au moins, soumis à une marginalisation poussée. Bien sûr, soucieux de sa visibilité, un professeur peut toujours ajuster ses activités de recherche en les orientant vers des domaines dont le financement est bien assuré.

Encourager l'imagination

Mais que l'on ne s'y trompe pas. Ne pas accepter de soumettre l'université à la logique comptable du marché ne signifie nullement l'enfermement dans une sphère académique éthérée, ou la fuite en avant dans l'utilitarisme vénel ambiant.

L'université, dans son ensemble, doit être un lieu de création, de réflexions fondamentales et de débats. Un lieu où la critique et l'imagination sont non seulement tolérées mais encouragées. Elle doit ainsi assurer l'élaboration et la transmission de savoirs, qui ne se mesurent pas à l'aune du rendement, mais qui se fondent sur une argumentation exigeante, comme preuve tangible de la liberté et de la responsabilité scientifiques et morales. ■

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (*jd*)

Rédaction:

Claude Pahud (*cp*), Géraldine Savary (*gs*)

Ont collaboré à ce numéro:

Gérard Escher (*ge*)

André Gavillet (*ag*)

Jacques Guyaz (*gj*)

Pierre Imhof (*pi*)

Yvette Jaggi (*yj*)

Charles-F. Pochon (*cfp*)

Forum: Gérald Berthoud

Composition et maquette:

Françoise Gavillet, Claude Pahud,

Géraldine Savary

Secrétariat: Murielle Gay-Crosier

Administrateur délégué: Luc Thévenoz

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA,

Abonnement annuel: 85 francs

Étudiants, apprentis: 60 francs

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1, case postale 2612

1002 Lausanne

Téléphone: 021/312 69 10

Télécopie: 021/312 80 40

E-mail: domaine.public@span.ch

CCP: 10-15527-9

Pauvreté urbaine et riches recherches

On la croyait bannie de Suisse. Elle s'y répand à nouveau, surtout en ville. La pauvreté – dite nouvelle – fait depuis quelques années l'objet de nombreuses recherches statistiques et qualitatives, qui confirment une certaine inadéquation des aides sociales existantes et l'urgente nécessité d'interventions plus différenciées. Présentation de la dernière étude en date:

Pauvreté urbaine – Le lien et les lieux.

TOUT A COMMENCÉ en 1993-1995 avec une double enquête menée, pour le compte de la Ville de Lausanne, par Frédéric Sardet sur *Les disparités de revenu à Lausanne*¹ et par les chercheurs de l'IREC sur *Pauvreté urbaine et exclusion sociale*². Ces deux études sont évidemment complémentaires: la première dépouille les statistiques fiscales, établit la géographie lausannoise des revenus et repère les différents types de budgets des ménages, la seconde décrit les conditions d'existence et le vécu des personnes. C'est de ce second rapport qu'Antonio Cunha, Jean-Philippe Leresche et Isabelle Vez ont tiré les principaux résultats, élargis et généralisés pour préparer leur ouvrage récemment paru sous le titre *Pauvreté urbaine – Le lien et les lieux*³.

Inégalités et métropoles

Ce livre dépasse le cadre des études publiées antérieurement sur la pauvreté, par exemple dans les cantons latins (Neuchâtel par F. Hainard, Valais par M.-F. Perruchoud-Massy, Tessin par C. Marazzi). D'abord, l'étude sur Lausanne reste à ce jour la seule qui ait connu des prolongements – et non des moindres puisqu'elle a débouché sur des mandats d'études pour le canton de Vaud⁴ et sur une contribution au programme prioritaire «Demain la Suisse» du Fonds national suisse de la recherche scientifique⁵.

En outre, fidèles à leurs préoccupations territoriales, les chercheurs de l'IREC cherchent toujours à placer les réalités locales dans un contexte plus vaste. Bien sûr, c'est avec le phénomène de métropolisation que les inégalités sociales en milieu urbain sont mises en relation⁶. Mais dans l'ouvrage qui nous occupe, les auteurs voient encore plus large, faisant la démonstration des liens entre trois processus en cours à l'échelle mondiale (globalisation), nationale (métropolisation) et

sociale (précarisation). L'occasion est trop belle de manifester cette volonté d'interdisciplinarité cultivée du côté de l'IREC, où la géographie, l'économie et la sociologie ne craignent pas de collaborer avec la science politique.

Baliser les pistes pour les approches futures

Sur ce dernier chapitre, sensiblement plus délicat que la présentation – excellente – des figures de la pauvreté urbaine et des trajectoires de disqualification sociale, les auteurs s'attaquent à la nécessaire redéfinition de la protection sociale helvétique, qu'ils veulent situer «entre secteurs, territoires et gouvernance». Ah le beau terme que voilà! Pas plus évitable en ce moment que celui de cohésion sociale ou d'exclusion – après celui de société duale ou de précarité.

Or donc, en ce qu'il nous reste de langue française, «la notion de gouvernance se révèle tout à la fois à la mode et suspecte» (p. 235). Certes, mais une notion pas moins utilisable pour autant puisqu'«à l'instar de l'approche par les réseaux d'action publique, [elle] restitue la forte fragmentation de l'État et la «sectorisation» accrue de la société, de même qu'elle permet l'analyse de leurs incidences sur la production des politiques publiques» (p. 237). Fin de citation, par charité. Par-delà le jargon qui obscurcit de nombreuses pages de *Pauvreté urbaine*, le lecteur de bonne volonté comprend le message et ne peut manquer de l'approuver.

Mesuré à l'aune de la gouvernance, l'État-providence à la Suisse, avec ses superpositions et entrecroisements fédéralistes, avec son système d'aides sociales complémentaires et subsidiaires, nécessite encore pas mal de réglages pour faire face aux «mutations socio-économiques globales» et à leurs conséquences sur le terrain helvétique et urbain.

Les auteurs comptent bien baliser les pistes, dans le canton de Vaud tout au moins, d'autant que «le remplacement de Charles Favre par Philippe Biéler à la tête du DPSA va en tous les cas conditionner la définition d'une nouvelle approche de l'insertion» (p. 271). Nouveau chef du nouveau Département de la santé et de l'action sociale, Charles-Louis Rochat n'a qu'à bien se tenir. *yl*

Références

1. Frédéric Sardet, *Les disparités de revenu à Lausanne*, Lausanne, Office d'études socio-économiques et statistiques, février 1996. Ce rapport a été oublié – involontairement, contrairement à d'autres omissions frappantes – dans l'importante bibliographie (plus de deux cents références) donnée en fin de *Pauvreté urbaine*.

2. Antonio Cunha, Isabelle Vez, Jérôme Marcel, Jean-Philippe Leresche, Yves Pedrazzini, *Pauvreté urbaine et exclusion sociale – Conditions d'existence et vécu des populations à faibles revenus*, Lausanne, IREC-EPFL, décembre 1995.

3. Antonio Cunha, Jean-Philippe Leresche, Isabelle Vez, *Pauvreté urbaine – Le lien et les lieux*, Lausanne, Réalités sociales, 1998.

4. Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur la motion Martial Gottraux et consorts demandant une étude sur les conséquences de la pauvreté dans le canton de Vaud, Lausanne, juin 1998.

5. Prisma 98 – Programmes prioritaires, Berne, FNRS, avril 1998.

6. Michel Bassand, *Métropolisation et inégalités sociales*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 1997.

Le brevet nouveau est arrivé

Le Parlement européen a adopté, à la quasi unanimité, la position du Conseil de l'Europe sur la protection juridique des inventions technologiques. Quelques bonnes surprises; quelques oublis.

L'ATTENTE A ÉTÉ LONGUE, mais finalement l'Union européenne s'est dotée d'un droit concernant les brevets sur les organismes vivants adapté à l'ère nouvelle de la transgénèse. Les techniques issues du génie génétique ne sont, au fond, que la continuation accélérée et efficace de techniques de croisement plus traditionnelles; mais quelques problèmes nouveaux doivent être réglés, au niveau de la propriété intellectuelle et des autorisations. Le premier problème bien sûr, c'est la possibilité d'intervenir sur l'être humain comme sur n'importe quel organisme bâti autour de l'ADN; le second est le fait que les nouvelles plantes transgéniques – et bientôt les animaux d'élevage transgéniques – sont fertiles, contrairement aux plantes hybrides vendues jusqu'à présent aux agriculteurs. L'agrobusiness tentait de mettre la pression afin de faire disparaître le «privilege de l'agriculteur» – le droit du paysan à replanter pour son compte les semences achetées; cette méthode est déjà pratiquée aux États-Unis, transformant les cultivateurs en simples métayers (bien payés).

Enfin, les modifications sur l'animal par transgénèse peuvent être farfelues; elles nécessitent une pesée d'intérêt entre utilité pour le genre humain et souffrance pour l'animal manipulé.

Privileges et exceptions

La situation européenne était en panne depuis trois ans (voir notre brochure *Le génie génétique, pour un soutien critique*, DP 1339-1340) et le Parlement européen se devait d'agir; il approuva la semaine passée en deuxième lecture la position commune du Conseil sur la protection juridique des inventions technologiques, après un parcours du combattant de dix ans (dix ans! sans même un seul référendum populaire...)

Dans le texte voté, le corps humain, ou l'un de ses éléments (même une sé-

quence partielle d'un gène) ne sont pas brevetables – contrairement aux mœurs américaines; une séquence d'ADN humain n'est brevetable que si l'application industrielle (sic) est concrètement exposée dans la demande. Pas de brevets non plus pour les procédés de clonage reproductif humain ou pour les méthodes où des embryons humains sont utilisés. Sont exclues du brevet les modifications de l'identité génétique des animaux qui provoqueraient des handicaps ou souffrances sans utilité médicale substantielle pour l'homme ou pour l'animal. (Bonne) surprise, le privilège de l'agriculteur est affirmé. En clair, l'agriculteur a l'autorisation d'utiliser le produit de sa récolte pour reproduction «par lui-même sur sa propre exploitation» sans payer de droits. Le privilège est étendu aux animaux d'élevage, au matériel de reproduction (c'est-à-dire le sperme), mais la vente dans le cadre ou dans le but d'une activité de reproduction commerciale est exclue du privilège.

Belles bagarres en perspective

Finalement, l'antique disposition selon laquelle les «variétés végétales et races animales en tant que telles» ne sont pas brevetables reste en vigueur, ce qui promet de belles bagarres juridiques, vu le flou biologique du concept de variété – une plante transgénique pourrait être considérée comme une variété. Le Parlement européen ne s'est pas non plus prononcé sur les compensations aux pays du Sud en échange de l'utilisation et du brevetage des richesses génétiques tropicales, abandonnant cela à l'OMC (accords TRIPS); quelques dispositions protectrices sont prises, telles que l'obligation de rendre publique l'origine géographique de la matière brevetable et, si la matière est humaine (par exemple une lignée cellulaire), d'avoir le consentement du donneur. *ge*

Erratum

DANS L'ARTICLE «La vigueur du Niagara», DP 1343, le démon de la typographie nous a fait écrire à quelques reprises «Niagra» au lieu de «Viagra». Nos excuses aux lectrices et lecteurs. *red.*

Médias

A VEZ-VOUS VU les annonces du Bureau pour les garanties contre les risques à l'exportation? Cet «instrument» est-il inconnu des PME qui exportent? *cfp*